

En septembre, nous nous interrogeons sur une loterie communale en 1874:

«L'an mil huit cent soixante quatorze et le treize septembre, le Conseil municipal de Lacroix, [était] réuni extraordinairement pour procéder au tirage au sort des obligations communales provenant de l'emprunt fait en 1870 et 1871.[]

M. le Maire a exposé que le but de la réunion était de procéder à un troisième tirage au sort des obligations communales, et [] il a expliqué qu[une] somme de quinze cents francs [était disponible] provenant de remboursement [de] l'État,

Que primitivement la commune [a émis] 57 obligations de 100 f chacune, que deux tirages ont déjà eu lieu et que douze obligations ont été remboursées. Restent à payer 45 obligations. [] Tous les numéros, écrits sur un carré de papier ont été mis dans un chapeau, et le tirage au sort s'est effectué []. En conséquence les quinze numéros qui viennent de sortir seront payables à partir du 1^o janvier 1875.»

En octobre, nous rappelions brièvement la situation du pays en 1870:

En juillet 1870, mois funeste, la France du second empire déclare la guerre à la Prusse de Guillaume I^o (et de Bismark). Le 31 août, à Sedan, l'armée française capitule, et l'empereur est fait prisonnier. Le 4 septembre, la III^o République est proclamée. La guerre continue, mais le 19 septembre, Paris est encerclé. Le 7 octobre, Gambetta s'envole en ballon de Paris pour organiser une armée. Le 13 Bazine capitule à Metz avec 173000 hommes.

En novembre, nous lisons une circulaire du Sous Préfet datée 20 octobre 1870:

Monsieur le Maire,

«Vous n'avez pas encore exécuté les instructions verbales que j'ai eu l'honneur de vous donner lors de la réunion générale des maires de l'arrondissement au sujet des sacrifices que les communes devaient s'imposer dans l'intérêt de la défense nationale. Je vous prie de convoquer d'urgence le conseil municipal et de rechercher avec lui dans le budget de 1870 [] les crédits affectés à des services qui pourraient être suspendus [] sans grave inconvénient. Si les sommes ayant cette affectation ne sont pas encore employées [] appelez le conseil municipal à voter le virement de ces fonds vers la défense de notre malheureuse patrie.[]

En second lieu, vous rechercherez avec le même esprit dans le compte administratif de 1871 les sommes qui pourraient être détournées de leur affectation spéciale et vous demanderez au conseil municipal de voter l'émission d'un emprunt communal dont le capital sera représenté par la valeur des crédits transportés à la Défense nationale. Vous fixerez au mieux des intérêts du pays sans dépasser néanmoins le taux de 6% les conditions de cet emprunt qui devra être réalisé immédiatement et qui sera remboursable en fin d'exercice 1871.[]

En décembre, nous apprécions la délibération du conseil municipal d'octobre 1870:

«L'an mil huit cent soixante dix le vingt huit octobre, le Conseil municipal de la commune de Lacroix, réuni extraordinairement en vertu d'une circulaire de M. le Sous Préfet d'Espalion du 20 du courant.[]

[] Le conseil municipal, après avoir délibéré, considérant que la Commune de Lacroix est actuellement frappée de deux impôts extraordinaires l'un pour le paiement du salaire du garde champêtre, et l'autre pour l'entretien ou l'achèvement des chemins vicinaux que voter une troisième imposition ce serait mettre le pays dans l'impossibilité de pouvoir se libérer, surtout si l'on tient compte de la gêne pour ne pas dire de la misère publique, misère qui gagne de jour en jour et des autres charges [] qui nous attendent après avoir [] compulsé les dits budgets et autres documents est d'avis de voter le virement d'une somme de treize cents francs prise sur les divers [?] de la commune et qui se compose []»

En janvier, nous constatons la démocratie directe à l'œuvre:

«L'an mil huit cent soixante dix le deux décembre, le Conseil municipal de la commune de Lacroix, réuni extraordinairement en vertu d'une lettre circulaire de M. le Préfet du département du 25 novembre dernier assisté des plus forts imposés et de tous les notables et personnes influentes de la commune [plus de 40 personnes]

Après avoir choisi pour secrétaire, M. [?] Baptiste instituteur, [le Conseil] a pris la délibération suivante:

Monsieur le Maire a donné lecture de ladite lettre circulaire de laquelle il résulte qu'aux termes des décrets des 22 octobre et 7 novembre 1870, les gardes nationaux mobilisés doivent être armés, habillés, équipés et soldés aux frais des départements et des communes

Il a ensuite expliqué qu'il résulte d'un travail de répartition générale entre toutes les communes du département, que celle de Lacroix y est comprise pour une somme de cinq mille trois cent soixante sept francs soixante quinze centimes

que cette somme doit être payée dans la caisse du receveur municipal d'ici au 15 décembre présent, termes de rigueur;[]

qu'en présence de cette situation, deux moyens seuls semblent possibles, un emprunt ou une imposition extraordinaire et de ces deux moyens l'emprunt semble préférable, puisque les personnes qui en prendront; [] auront la certitude d'être remboursés, tandis que l'impôt une fois payé sera perdu à jamais []

Quant à fixer le capital à emprunter, du moment que la commune peut employer ses fonds libres au paiement de la somme ci-dessus, il convient d'examiner de quelles sommes la commune pourrait disposer.

Pour cela, le Maire propose d'y affecter [en raclant les fonds de tiroir] 1683,69 [or] nous avons à payer: 5367,75 par où il nous manque:3684,06

*Après cet exposé, M. le Maire a déposé sur le bureau la lettre circulaire précitée et les budgets communaux et a invité l'assemblée à délibérer.**

Ce mois-ci, nous découvrons ce que vont décider, le conseil, les notables et personnes influentes de la commune (il s'agit toujours du conseil du 2 12 1870, suite *) :

Après avoir délibéré, l'assemblée vote d'abord les fonds et attendus que l'emprunt est préférable à l'imposition extraordinaire []

*adopte à l'unanimité le mode de l'emprunt,
fixe la durée du remboursement à 15 ans
et le taux d'intérêt à 5%*

passant ensuite aux moyens pratiques, fixe le nombre des obligations à trente sept, à raison de 100 l'une, stipule que ces obligations communales seront payables au porteur et remboursables chaque année au moyen d'un tirage au sort et en nombre ultérieurement fixé.

Cela fait, M le maire a invité l'assemblée à profiter de la réunion pour souscrire le dit emprunt, lequel a été ouvert immédiatement

[]

Parmi les conseillers, les plus forts imposés et les notables et personnes influentes de la commune

[présents à ce Conseil du 2 12 1870, comme rappelé plus haut. S'engagent:

Un propriétaire de Fraysse souscrit pour 2000 francs

Un propriétaire de Cayrac et un propriétaire de Vilherols souscrivent pour 200 francs

Treize autres, dont un instituteur! souscrivent pour 100 francs]

Avec obligation de la part de tous les souscripteurs de se libérer d'ici au 15 décembre mois courant

Total de la souscription faite 3700

La souscription de décembre 1870 est donc de 37 obligations; mais en septembre 1874, il est dit «*Que primitivement la commune [a émis] 57 obligations de 100 f*» Pourquoi?

Parce qu'au compte-rendu de la session du Conseil du mois de mai 1871, nous lisons:

«Par la lettre circulaire du 25 novembre 1870, M. le préfet de l'Aveyron a autorisé la réunion du conseil municipal et des plus forts imposés de la commune à l'effet de voter une imposition une imposition extraordinaire de la somme de 5367,75 à laquelle on évaluait le contingent de la commune pour les frais d'armement, d'habillement, d'équipement et de solde de la garde nationale mobilisée [...]

En vertu de cette circulaire, et le deux décembre 1871, le conseil municipal et les plus forts imposés votèrent avec le plus fort empressement et le zèle le plus patriotique un emprunt de cette somme qui fut desuite réalisée entre les mains du percepteur communal.

Mais voilà que de suite après l'Administration supérieure s'aperçut qu'elle avait commis une erreur dans le contingent ci-dessus fixé, et que le chiffre réel incombant à la commune devait être de 7367,75 d'où une différence de 2000 francs.»

! Pour comprendre actuellement l'importance de la somme que doit trouver la commune, qui pourrait paraître banale aux yeux de certains contemporains, sachez que la commune de Lacroix débourse 60 francs pour le loyer annuel d'une maison d'école ou 120 francs pour le salaire annuel du garde-champêtre. La quote-part de la commune à l'effort de défense nationale représente donc plus de 61 années de salaire d'un employé communal!!

La commune a déjà raclé «les fonds de tiroir» (voir plus haut) et de plus il faut pourvoir à des frais engagés ou obligatoires pour 1871. Le maire expose la situation:

La suite le mois prochain..